

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA  
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

---

Séance ordinaire tenue le jeudi 23 février 2023 à 9 h au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal

**Sont présents :**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;  
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;  
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;  
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes;  
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;  
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal;  
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;  
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et la secrétaire suppléante de la Communauté, Me Caroline Duhaime, assistent à la séance.

CE23-034

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 23 février 2023 du comité exécutif.

CE23-035

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE 19 JANVIER 2023**

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 du comité exécutif.

CE23-036

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE  
PLANIFICATION ET D'ANIMATION DE L'AGORA MÉTROPOLITAINE  
2023

Il est résolu :

D'octroyer à Copticom inc. un contrat relatif à la planification et à l'animation de l'Agora métropolitaine 2023 pour un montant de 39 137,55 \$ plus toutes les taxes applicables selon les termes et les conditions de sa soumission, suite à l'appel d'offres sur invitation numéro BC 3701 et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

---

CE23-037

APPUI À LA VILLE DE TERREBONNE POUR LE PÔLE  
UNIVERSITAIRE DE LANAUDIÈRE

Considérant que la Ville de Terrebonne a déposé le 11 octobre 2022 auprès du Centre régional universitaire de Lanaudière (CRUL) sa candidature en vue de l'implantation d'un campus universitaire sur son territoire;

Considérant que l'implantation d'un nouveau campus universitaire à Terrebonne permettrait d'enrichir l'offre de services universitaires pour toute la population de l'Est et du Nord-Est de la Communauté métropolitaine de Montréal et pour la population de la région Lanaudière;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal compte sur son territoire cinq (5) universités, dont trois (3) francophones et deux (2) anglophones, ainsi que sept (7) écoles affiliées et instituts de recherche, ce qui participe à l'attractivité de la grande région de Montréal;

Considérant qu'un nouveau campus universitaire renforcerait la renommée et le rayonnement du Grand Montréal comme région d'études universitaires;

Considérant la qualité de la candidature de la Ville de Terrebonne et de ses partenaires;

Il est résolu :

D'appuyer le dossier de candidature de la Ville de Terrebonne concernant l'implantation d'un campus universitaire sur son territoire et de transmettre cette résolution au Centre régional universitaire de Lanaudière.

---



RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX  
MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant que la Table métropolitaine des municipalités rurales regroupe 19 municipalités du Grand Montréal dont le territoire est composé à plus de 80 % de terres agricoles, qui sont situées dans une région fortement urbanisée, les municipalités rurales jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la protection des terres agricoles, qui représentent près de 58 % du territoire de la Communauté;

Considérant qu'un rapport a été produit par la Communauté, à la demande du ministère des Affaires municipales, faisant état des résultats probants du Programme de compensation aux municipalités rurales;

Il est résolu :

D'accepter le contrat de subvention 2023-2024, reprenant substantiellement les termes du contrat ci-joint, pour le Programme de compensation aux municipalités rurales avec la ministre des Affaires municipales pour une période de deux ans;

De demander à la ministre des Affaires municipales de mettre en place un comité de travail avec la Communauté métropolitaine de Montréal et la Table métropolitaine des municipalités rurales afin d'établir une convention de 10 ans qui permettra de pérenniser le Programme de compensation aux municipalités rurales;

De transmettre une copie de la résolution à la ministre des Affaires municipales et aux ministres régionaux du territoire;

De renouveler le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole joint en annexe;

D'autoriser le versement aux municipalités admissibles au Programme de compensation aux municipalités rurales de l'aide financière prévue pour 2023 et 2024;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

---

CE23-039

MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MOBILITÉ CONCERNANT L'AGORA MÉTROPOLITAINE

Il est résolu :

De former un comité organisateur pour l'Agora métropolitaine 2023 composé des membres de la commission de l'aménagement et de la mobilité et de neuf représentants de la société civile et de confier à ce comité le mandat d'établir la programmation de la 5e édition de l'Agora métropolitaine;

De nommer à titre de membres du comité organisateur de l'Agora métropolitaine 2023 les membres de la commission de l'aménagement et de la mobilité;

De nommer à titre de membres de la société civile au comité organisateur de l'Agora métropolitaine 2023 les neuf représentants suivants :

M. Dinu Bumbaru;  
Mme Sarah Doyon;  
M. Martin Galarneau;  
Mme Florence Junca-Adenot;  
M. Maxim Larrivée;  
M. Karel Mayrand;  
M. Jean-Philippe Meloche;  
Mme Nadine Raymond;  
M. Christian Savard.

De nommer Mme Florence Junca-Adenot et Mme Marie Plourde à titre de co-présidentes de ce comité.

---

CE23-040

AVIS DE CONFORMITÉ À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-31-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Il est résolu :

D'informer la ministre des Affaires municipales que la Communauté métropolitaine de Montréal est favorable au projet de règlement 68-31-22 de la MRC d'Argenteuil visant à autoriser les habitations multifamiliales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Calumet dans Grenville-sur-la-Rouge, puisqu'il respecte l'orientation gouvernementale numéro 10 visant la complémentarité et la cohérence des planifications périmétropolitaine et métropolitaine.

---

CE23-041

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO RCG 14-029-4  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Il est résolu :

D'approuver le règlement numéro RCG 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal visant à identifier des secteurs d'intérêt écologique et présentant une valeur environnementale sur le territoire de la Ville de Montréal, puisque ce règlement respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE23-042

APPUI DE LA COMMUNAUTÉ AUX MUNICIPALITÉS RURALES DU  
GRAND MONTRÉAL AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE GESTION  
DES USAGES NON AGRICOLES DÉROGATOIRES SUR LEUR  
TERRITOIRE

Considérant que la Table métropolitaine des municipalités rurales regroupe 19 municipalités du Grand Montréal dont le territoire est composé à plus de 80 % de terres agricoles, qui sont situées dans une région fortement urbanisée, les municipalités rurales jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la protection des terres agricoles, qui représentent près de 58 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que bien que les municipalités rurales soient les gardiennes du territoire agricole du Grand Montréal, de plus en plus d'activités non agricoles, qui ne disposent pas de droits acquis ou d'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), s'implantent dans la zone verte, et que les municipalités rurales sont particulièrement touchées par l'implantation de ces activités dérogatoires puisqu'elles sont à proximité de bassins de consommateurs et subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines;

Considérant que les représentants des municipalités rurales du Grand Montréal ont rencontré les représentants de la CPTAQ en 2021 pour leur faire part de leurs enjeux et de leur besoin pour qu'un meilleur contrôle soit effectué pour ces usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire respectif;

Considérant que certaines des municipalités rurales ont transmis en 2021 des résolutions demandant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, que des ressources nécessaires à la CPTAQ soient octroyées pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire;

Considérant qu'à la suite de ces échanges tenus en 2021 avec les représentants de la CPTAQ et de la transmission des correspondances au ministre, le suivi et le contrôle des usages non agricoles dérogatoires effectués par la CPTAQ sur le territoire des municipalités rurales du Grand Montréal n'ont pas été améliorés;



Considérant que la CMM a appuyé la demande des municipalités rurales invitant le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à octroyer, dans les plus brefs délais, les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires puisque les interventions actuelles se limitent en grande majorité à des avis par correspondance qui dans une grande majorité des cas n'ont pas l'effet escompté puisque les activités illégales sont toujours en opération;

Considérant que, malgré les démarches entreprises par la Communauté métropolitaine de Montréal et ses partenaires, la situation n'a pas évoluée;

Considérant que les commissaires et les enquêteurs de la CPTAQ interviennent de façon discrétionnaire au lieu d'appliquer de façon plus stricte la loi et les règlements déjà existants en matière de protection du territoire agricole;

Considérant que la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du Québec prévoit un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire et qu'elle veut s'attaquer à différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal, l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et les municipalités rurales du Grand Montréal considèrent à cet égard que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole et souhaite une résolution rapide du dossier;

Il est résolu de :

Demander à nouveau à la Commission de protection du territoire agricole d'assurer un contrôle en matière d'usages non agricoles dérogatoires, en particulier au sujet des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants;

Demander à la Commission de protection du territoire agricole d'appliquer la loi dans son intégralité et avec cohérence afin d'éviter que des activités commerciales illégales se retrouvent en zone agricole;

Demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à la ministre des Affaires municipales d'intervenir afin que les activités non permises cessent en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

Demander à l'Union des producteurs agricoles, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Table métropolitaine des municipalités rurales d'appuyer la démarche de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE23-043 PLAN DE COMPENSATION D'HYDRO-QUÉBEC POUR LA PERTE DE COUVERT FORESTIER (POSTES DES PATRIOTES)

Il est résolu :

De prendre acte du plan de compensation d'Hydro-Québec pour les pertes de couvert forestier provoquées par la construction du poste Des Patriotes à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV reçu le 9 novembre 2022 et du rapport d'analyse de ce plan de compensation;

De signifier à Hydro-Québec que le plan de compensation pour la perte de couvert forestier provoquée par la construction du poste Des Patriotes et sa ligne d'alimentation reçu le 9 novembre 2022 respecte les termes de l'entente intervenue entre la Communauté métropolitaine de Montréal et Hydro-Québec le 19 juin 2018.

---

CE23-044 LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu :

De prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 1<sup>er</sup> au 23 janvier 2023 jointe à la présente.

---

CE23-045 PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU 23 FÉVRIER 2023

La secrétaire suppléante dépose le projet de l'ordre du jour du conseil du 23 février 2023.

---

CE23-046 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. YVES BEAUCHAMP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AÉROPORTS DE MONTRÉAL

Il est résolu :

D'appuyer le renouvellement du mandat de M. Yves Beauchamp à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration d'Aéroports de Montréal.

---

CE23-047 NOMINATION À LA COMMISSION DE L'HABITATION ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Il est résolu :

De recommander au conseil de nommer Mme Marjolaine Mercier comme membre de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale, en remplacement de M. Jonathan Tabarah, à titre de membre représentant l'agglomération de Longueuil.

---

CE23-048

NOMINATION À LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA RÉVISION  
DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT (PMAD)

Il est résolu :

De recommander au conseil de nommer Mme Marjolaine Mercier  
comme membre de la commission spéciale sur la révision du  
Plan métropolitain d'aménagement et de développement  
(PMAD), en remplacement de M. Jonathan Tabarah, à titre de  
membre représentant l'agglomération de Longueuil.

---

DOCUMENTS DÉPOSÉS SÉANCE TENANTE :

Résolution numéro 23-01-25-34 en date du 25 janvier 2023 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la demande de reconduction du financement du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole.

Résolution numéro 2023-02-074 en date du 14 février 2023 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines concernant une demande de modernisation du modèle de fiscalité municipale afin de favoriser la préservation des milieux naturels et agricoles.

Résolution numéro CA-230216-2.6 en date du 16 février 2023 de la Ville de Longueuil concernant la désignation d'un membre de la commission spéciale sur la révision du PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE23-034 à CE23-048 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Caroline Duhaime  
Secrétaire suppléante

*Note de la secrétaire suppléante : La séance du 9 février 2023 du comité exécutif a été annulée.*